



Communiqué de presse



Exonération de taxe foncière pour les logements anciens : Saint-Herblain maintient son engagement pour la transition énergétique

Mardi 4 février 2025

La Ville de Saint-Herblain renouvelle son dispositif d'exonération partielle de la taxe foncière pour les propriétaires de logements anciens ayant réalisé des travaux d'économie d'énergie.

Afin d'encourager les initiatives en faveur de la transition énergétique, la municipalité **maintient une exonération de 50% de la part communale de la taxe foncière pendant une durée de 3 ans, pour les logements de plus de 10 ans.** Ce dispositif mis en place en 2010 est reconduit en 2025.

Cette mesure s'inscrit dans la continuité de l'engagement de la Ville en faveur du développement durable et permet d'accompagner financièrement les propriétaires dans leurs démarches de rénovation énergétique.

Comment en bénéficier ?

Les propriétaires souhaitant bénéficier de cette exonération doivent avoir engagé un minimum de :

- **10 000 €** de dépenses de travaux d'économie d'énergie au cours de l'année précédant la première année d'application de l'exonération
- **ou 15 000 €** au cours des 3 années précédant cette première année

Les propriétaires doivent adresser les pièces justificatives suivantes au service des impôts du lieu de situation de leur logement, **avant le 1^{er} janvier de la première année d'application de l'exonération** :

- la copie des factures des travaux
- la preuve de la date de construction (ex : acte notarié d'achat)

Renseignements : saint-herblain.fr

Contact presse

Ville de Saint-Herblain
Cabinet du Maire
Service Information et communication
Tel : 02 28 25 20 28
communication@saint-herblain.fr

